

République Française Département des Yvelines Arrondissement de Rambouillet Commune de AUTEUIL LE ROI	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11/12/2025
---	--

L'an deux mille vingt cinq, le onze décembre, le conseil municipal légalement convoqué le 5 décembre 2025 s'est réuni, sous la présidence de Marie-Christine CHAVILLON, Maire

Membres en exercice : 15 – Présents : 8 - Votants : 10

Présents :

Marie-Christine CHAVILLON, Jean-Luc CAPELLE, Gérard JAMOT, Elisabeth JONIEC, Céline SCHMIT, Caroline MURET, Stéphanie CLEMENCE, Samuel BLONDEAU

Représentés :

Pierre-Emmanuel BERTHON donne pouvoir à Jean-Luc CAPELLE
Patrick JONIEC donne pouvoir à Marie-Christine CHAVILLON

Absents :

Marylène COURREGÉ, Laëtitia GIMENO, Nelly GADRAS, Karine PATIN, Michaël DE LA ROCHE

Secrétaire de séance : Céline SCHMIT

12_2025_31 - Adhésion de la commune de Septeuil au Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-18,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu la délibération n° 2025-31 de la commune de Septeuil en date du 1^{er} octobre 2025 visant à transférer sa compétence eau potable au SIRYAE à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu la délibération n° D 726-2025 du SIRYAE en date du 12 novembre 2025 portant sur l'adhésion de l'adhésion de la commune de Septeuil au SIRYAE,

Considérant que le périmètre syndical peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État, par l'adjonction de communes nouvelles, sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des organes délibérants des membres,

Considérant la nécessité pour les communes adhérentes au SIRYAE de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Septeuil au SIRYAE,

Le conseil municipal,

Approuve l'adhésion de la commune de Septeuil au SIRYAE.

Dit que la délibération sera transmise au SIRYAE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix pour)

Approuve l'adhésion de la commune de Septeuil au SIRYAE.
Dit que la délibération sera transmise au SIRYAE

Fait, les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire
Marie-Christine CHAVILLON

Le Maire, Marie-Christine CHAVILLON

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif ,
dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.